



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

REGLEMENT DU PREMIER CONCOURS NATIONAL D'AGREGATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES UNIVERSITES EN SCIENCE ECONOMIQUES (ANNEE 2011- 2012)

Article 1^{er} : La séance inaugurale et d'information du concours se tiendra le 6 septembre 2011 à 16 heures à la Maison des Sciences Economiques, de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, salle 114, 106-112 boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS, métro Campo-Formio.

La présence de tous les candidats et de tous les membres du jury n'est pas obligatoire. Tous ont été avertis de la date et du lieu de cette réunion.

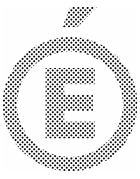
Le tirage au sort de la lettre par laquelle commencera l'ordre alphabétique de passage des candidats sera effectué par un candidat.

Pour les différentes épreuves du concours, l'ordre de passage des candidats est défini selon l'ordre alphabétique de leur nom patronymique, à partir de la lettre tirée au sort. Pour les femmes mariées, il est tenu compte du nom de naissance. Il n'est pas tenu compte de l'éventuelle particule. Cependant, l'ordre alphabétique peut être légèrement modifié de façon à éviter une charge excessive d'un rapporteur lors d'une séance ou à assurer pour les leçons une alternance satisfaisante des spécialités.

Le calendrier et les résultats seront portés à la connaissance des candidats sur le site internet du Ministère : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/> / ressources humaines / personnel enseignant du supérieur et chercheurs / les concours nationaux d'agrégation. L'affichage sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche vaut convocation.

Les candidats sont tenus de subir toutes les épreuves aux jours et heures qui leur seront indiquées. Aucune excuse n'est reçue si elle n'est jugée valable par le jury (article 24 de l'arrêté du 13 février 1986 modifié).

Article 2 : Toutes les épreuves se tiendront à la Maison des Sciences Economiques, 106-112 boulevard de l'Hôpital, 75013 PARIS, métro Campo-Formio.



2/2

Article 3 : Pour les trois épreuves (discussion et deux leçons en loge), les candidats pourront s'aider, lors de leur présentation orale, de notes personnelles, ainsi que de transparents ou de diapositives. Ils disposeront d'un tableau, d'un rétroprojecteur et d'un ordinateur relié à un vidéoprojecteur.

Lors de la première épreuve, ils devront se munir, le cas échéant, d'une clef USB où ils auront sauvegardé leurs diapositives. Pour préparer les leçons en loge, ils disposeront d'un ordinateur équipé du bouquet de logiciels Microsoft Office, d'une imprimante et d'une connexion avec l'équipement de vidéoprojection (l'utilisation d'une clef USB sera par contre interdite).

Dans tous les cas, les documents écrits ou imprimés seront remis au Président du jury après l'épreuve et les fichiers contenant les diapositives resteront sauvegardés dans l'ordinateur.

Article 4 : La première épreuve consiste en une appréciation par le jury des titres et travaux des candidats. Elle consiste en un exposé d'une durée de vingt-cinq minutes suivi d'une discussion de quinze minutes avec le jury. L'exposé du candidat est consacré à une courte présentation générale de ses travaux puis à la présentation détaillée de l'un des cinq travaux qu'il a soumis au jury.

A l'issue de cette épreuve le jury délibère, en s'appuyant également sur les deux rapports établis sur chaque dossier de candidature. Il établit la liste alphabétique des candidats autorisés à se présenter aux épreuves suivantes.

Article 5 : Chaque candidat tire au sort le sujet de la leçon portant sur les théories économiques (ou sur l'histoire des théories). Il prépare cette leçon en loge, immédiatement après tirage, pendant huit heures (article 8 de l'arrêté du 13 février 1986 modifié). La leçon a une durée d'une demi-heure et est suivie d'une discussion de quinze minutes avec le jury.

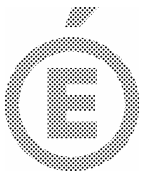
Les candidats ne devront apporter aucune note ou document personnel (écrit, imprimé ou enregistré), ni ordinateur ou téléphone portable, et ne pourront avoir avec l'extérieur quelque communication que ce soit.

La liste des ouvrages, périodiques et autres documents imprimés mis à la disposition des candidats sera portée à leur connaissance avant le commencement des leçons en loge. Il en sera de même des collections de périodiques et des bibliographies électroniques auxquelles ils auront accès.

A l'issue de cette leçon, le jury établit la liste alphabétique des candidats admissibles.

Article 6 : Chaque candidat tire au sort le sujet de la leçon de spécialité et la prépare en loge, immédiatement après tirage, pendant huit heures et dans les mêmes conditions que pour la leçon précédente. La leçon a une durée d'une demi-heure et est suivie d'une discussion d'un quart d'heure avec le jury.

A l'issue de cette leçon, le jury établit le classement des candidats admis.



3/3

Article 7 : Les membres du jury recevront les candidats ajournés, sur leur demande, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. Les travaux ne seront pas restitués aux candidats à la fin du concours.

Fait à Paris, le 1er septembre 2011

Le Président du jury

Antoine d'Autume